



Départ de mon logement

Par MISSCOCA

Bonjour.....

locataire depuis 24 ans chez un bailleur social, je viens d'envoyer une lettre RAR pour les informer de mon départ.

Mon mari décédé le 20 mai dernier, à domicile dans le cadre d'une hospitalisation à domicile.

Le fait de son décès à domicile suite à une longue maladie et des pénibles moments que l'on a tous vécus en l'accompagnant, je ne peux plus rester dans cet appartement, et la seconde raison c'est que financièrement je me retrouve avec un salaire en moins et qu'il me semble compliqué de choisir entre payer le loyer ou manger.

Sur la lettre que j'ai faite au bailleur social, j'ai précisé les raisons de mon départ et que je risquais d'avoir quelques difficultés pour régler les loyers de juin juillet et août, mais que je m'acquitterais de ma dette car je m'installe chez ma maman et je n'aurais aucun loyer à régler donc je leur demandais de prendre en compte cette situation et de trouver un arrangement pour l'étalement des derniers loyers. Je précisais également que je ne souhaitais pas avoir de visite de mon appartement par de futurs locataires au mois de juin, dans le respect de notre période de deuil....

Réponse du bailleur, aucune empathie ! pas un mot concernant le décès de mon mari ... par contre on me précise que je dois prendre mes dispositions pour la visite de mon appartement par d'éventuels nouveaux locataires ... que je suis redevable de l'intégralité de mes loyers (aucune allusion à ma demande d'échelonnement) et de plus ils m'invitent à faire les travaux nécessaires avant mon départ afin de m'éviter les frais de réparations locatives

joint un tableau de 3 pages !!!

Ma question étant locataire depuis le 15 avril 1994 qu'est-ce que la loi dit ? En sachant que j'étais la première locataire de cet appartement neuf en 94 ! Est-ce que je suis obligée de tout repeindre murs plafonds et boiseries ?

J'ai quelques dalles plastiques au sol abimées, dois-je les remplacer ? Si je m'en tiens à leur tableau, je dois rendre un appartement neuf !

Je suis dépassée par beaucoup de démarches en ce moment, et ma peine et la tristesse du départ de mon mari, ne m'aident pas vraiment ...

Merci de me dire ce qu'il en est réellement en sachant qu'une amie m'a donné un tableau ou en fonction du nombre d'années passées comme locataires il y aurait des choses que l'on ne peut pas nous demander.... surtout après plus de 20 ans...

Je vous remercie du temps et de l'intérêt que vous accorderez à ma demande

Bien cordialement

Par janus2

Bonjour,

Le principe est assez simple, l'usure normale est à la charge du bailleur, les dégradations à votre charge.

Donc, par exemple, un papier peint jauni ou aux couleurs passées, c'est de l'usure normale, donc à la charge du bailleur de le remplacer, un papier peint déchiré ou taché, c'est une dégradation, donc remise en état à vos frais.